

AVANQUEST

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2016
SEIXIÈME RÉOLUTION**

APLITEC

Les Patios Saint-Jacques
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.424.200 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
SAS au capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

AVANQUEST

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91 Boulevard National
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2016
SEIZIÈME RÉOLUTION**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximal de 1 million d'euros, réservée aux salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise à instituer à l'initiative de la société et/ou tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions ainsi émises seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Paris et Paris la Défense, le 8 novembre 2016

Les commissaires aux comptes

APLITEC SAS

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre LAOT

Franck SEBAG